

## MINISTÈRE DES ARMÉES

### Concours 2018

#### « Arts et Métiers – Ingénieur Militaire d’infrastructure »

#### Précisions relatives à la délivrance du certificat médical d’aptitude

Type de certificat médical à produire	Certificat d’aptitude médical délivré par le médecin traitant(1)	Certificat d’aptitude médical délivré par le médecin des armées au sein d’un CMA (2)	OBSERVATIONS
<b>POUR L’ADMISSIBILITE</b>	✓ VALABLE  <i>Si adressé à l’ENSIM avant le 1<sup>er</sup> juin 2018</i>	✓ VALABLE  <i>Si adressé à l’ENSIM avant le 1<sup>er</sup> juin 2018</i>	Pour l’admissibilité, produire l’un ou l’autre certificat  <b>Le certificat d’aptitude délivré par le médecin des armées restera valable pour l’admission (*)</b>
<b>POUR L’ADMISSION (*)</b>	✓ <u>NON VALABLE</u>	✓ <b>OBLIGATOIRE</b>  <i>Si adressé à l’ENSIM avant le 19 juillet 2018</i>	

(1) Documents à télécharger et à remettre au médecin traitant :

(2) Liste des CMA :

<http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/infrastructure-btp/ingenieur-militaire-d-infrastructure-de-la-defense-imi/ensim>

ou

<https://artsetmetiers.fr/fr/formation/cursus-militaire>